Opération d'aménagement Le Haillan - Cinq Chemins

Protocole de clôture valant avenant final entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

_		1		
_	П	ш	re	

Bordeaux Métropole,

dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du conseil de Bordeaux Métropole du......

Ci après « le concédant » ou « Bordeaux Métropole »

d'une part,

et

d'autre part,

La Fabrique de Bordeaux Métropole,

représentée par son Directeur Général Monsieur Jérôme Goze autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2024.

Ci-après « La Fab » ou « le concessionnaire »

Désignées ensemble ci-après « les parties »

PREAMBULE

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par une délibération n° 2017-768 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé de concéder à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement Cinq chemins, en application des dispositions des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants et de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le traité de concession d'aménagement Cinq Chemins, signé le 20 février 2018, a été notifié au concessionnaire par courrier reçu le 19 mars 2018.

Il a été modifié:

- par un avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil métropolitain le 29 novembre 2019 et ayant pour objet la modification de l'article 15.7 du traité de concession relatif à la gestion des trésoreries fusionnées sur un compte bancaire unique
- par un avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil métropolitain le 25 novembre 2021 et ayant pour objet la modification des articles 2 et 19 du traité de concession relatif au changement des sites de compensation environnementale.
- par un avenant n°3 approuvé par délibération du conseil métropolitain le 1^{er} décembre 2023 et ayant pour objet d'anticiper l'arrivée à terme de la concession et de préparer les opérations préalables à la clôture.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er: Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de :

- prendre acte de la clôture de la concession d'aménagement
- présenter les comptes de clôture et du bilan
- préciser les modalités de paiement du boni

Article 2 : Clôture

Par le présent protocole, les parties conviennent d'acter la clôture du traité de concession, intervenue le 19 mars 2024.

Article 3 : Bilan financier de l'opération d'aménagement

Un bilan de clôture a été établi par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans lequel il en ressort que :

- Le montant définitif de la participation du concédant au coût de l'opération est de 0 euro
- Le prix de cession des terrains à Bordeaux Métropole, tel qu'indiqué dans le bilan de l'opération, est de 4 816 385€ HT. Ce prix de cession correspond au prix de revient et est la résultante d'un bilan aménageur équilibré.
- Le bilan présente un boni de 231.159€ à reverser à Bordeaux Métropole.

€ ПС		8 214 923	746 544	1 688 718	5 779 662											-231 159			-231 159	007 107				222 174 199 637	22 537						8 205 939
€TVA		1 369 154	124 424	281 453	963 277				\exists															22 226							1 391 380
€HT		6 845 769	622 120	1 407 265	4 816 385											-231 159			-231 159	007 407				199 948	22 537						6 814 558
	Bilan cloture	Prix €/m²	91	85	61	Bilan cloture	Prix €/m²	N/A		(superstructures)										1			İ								
	Bilan origine	Prix €/m²	85	80	70	Bilan origine	Prix €/m²	N/A		par l'aménageur																					
RECETTES		Charges foncières	Activités PME/PMI Vitrine Lots H I	Activités PME/PMI compte propre locaux activités Lots C1 C2 D E F	Reprise invendus par Bordeaux Métropole Lots A B G J K R S P Q L M N O		Participation constructeurs			Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (superstructures)			Subventions			Participation métropolitaine au titre de :	Participation équilibre	Participation remise d'ouvrages	Participation complement prix Root de liquidation	מבוי מב יולמימפונטיי	Participation communale	Participation remise d'ouvrages		Autres recettes	Produits financiers	בו מתחופ ווו מוויפיבו פ					TOTAL DES RECETTES
€TTC		173 187	102 259	70 928		1 962 539	1 769 161	1 497 019	272 142	193 378		A 00E 00C	210 296	4 448 214	337 486				664 000	000	8 841		3 682	3 682				1	397 694		8 205 939
€ TVA		28 865	17 043	11 821		131 277	101 454	85 848	15 606	29 823		020 050	35 049	740 822	56 198			ŀ	ı		1371		105	105	204				397 694		1 391 380
€HT		144 323	85 216	59 107		1 831 262	1 667 707	1 411 171	256 536	163 555		7122 037	175 246	3 707 392	281 288				664 000	200	7 470		3 577	3 577							6 814 558
DEPENSES		Études de définition et de suivi de l'opération	Accompagnement projets immobiliers	Autres études		Frais d'acquisition et de libération des sols	Acquisitions foncières (actualisation 31/12/2017)	 détail acquisitions bour les flots à bâtir 	* pour les équipements publics	Frais (notariés 2,75% et frais de gestion des terrains) Libération des terrains	Indemnites evictions Aléas	Ensie al sucknonneue (8)	Maîtrise d'œuvre (14%)	Travaux et aléas	Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom)		Participation aux equipements publics		Honoraires concession		Frais de communication / commercialisation		Frais divers	Frais financiers Ensie Alunee (Accurance Tayoe - BAC DEAC)	Itals divers (hasburgher, lakes . I'N'), I'N''	Actualisation	Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne	2,75% par an) hors foncier, Rem et F.Fi	TVA encaissée (-) / reversée (+)		TOTAL DES DEPENSES
					BILAN AMENAGEUR																										

Article 4 : Prise d'effet du présent protocole

Le présent protocole sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur. Il sera notifié au concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 5 : Mise en œuvre et évolution du protocole

Les parties s'engagent à faire tout diligence pour que soient conclus dans les meilleurs délais tous les actes, avenants et démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole.

Fait à Bordeaux, le en 4 exemplaires

Pour le concessionnaire Pour le concédant

Jérôme GOZE Christine BOST

Directeur général Présidente de Bordeaux Métropole

Maire d'Eysines